

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
QUI S'EST TENUE EN SEANCE EXTRAORDINAIRE LE 1^{er} JUILLET 2010
A LA MAIRIE DE WATTWILLER
SOUS LA PRESIDENCE DE M. Jacques MULLER, Maire**

Et en présence de

MM., Noëlle TITTEL, Claude BURGER, Pierre TETTAMANZI, Bernard WETTERER
Pierre BARMES, adjoints
Oliver ROGEON, Jean-Pierre JOSTE, Régine JUTKOWIAK, Hubert MENET, Eric GIGNET
Anne BRIAND, Marie-Roselyne MULLER,

Absents excusés

Anne SCHMITT qui donne procuration à Marie-Roselyne MULLER
Claudine POUPELLE qui donne procuration à Noëlle TITTEL
Albert SCHROEDER qui donne procuration à Jacques MULLER
Jean-Claude PELKA

Absents non excusés

Thomas SCHAAD, Jean-Joseph FELTZ

Secrétaire de séance : Gérard KERN

Auditeurs : 0

Ouverture de la séance : 19h 30

1. – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 4 JUIN 2010

Le procès verbal de la réunion du 4 juin 2010 est adopté à l'unanimité.

**2. - CESSION DE TERRAINS A L'ETAT SUR LE SITE DU HARTMANNSWILLERKOPF
ADDITIF A LA DELIBERATION DU 27 novembre 2009**

Le 27 novembre 2009, le Conseil Municipal a accepté de délibérer sur la cession à l'Etat des terrains concernés par le projet d'itinéraire scénographié situé sur le site du Hartmannswillerkopf.

Le Ministère de l'Agriculture, compétent pour mener les procédures d'acquisition de ces terrains, sollicite une nouvelle délibération pour clarifier les responsabilités de chacun dans la mise en œuvre de ce projet.

Sont donc rappelés les éléments suivants :

Par acte du 26 novembre 2008, une partie de la forêt domaniale du Vieil Armand, a été concédée au Comité du Monument National pour le Hartmannswillerkopf dans le cadre d'un bail à construction pour une durée de 30 ans. Cette forêt est gérée par l'ONF.

L'objet de cette concession est de permettre au Comité d'assurer la maîtrise d'ouvrage d'un grand projet de réhabilitation du site du HWK. L'étude d'avant projet de ce volet de la mise en valeur du champ de bataille a abouti à une proposition de sentier scénographié de 4,5 km avec l'objectif de concilier le respect de l'environnement, la conservation des vestiges historiques et l'accueil du public dans des conditions sécurisées.

Le projet de tracé du sentier déborde des limites actuelles de la forêt domaniale sur les forêts communales limitrophes de Wuenheim, Hartmannswiller et Wattwiller.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

La création de l'itinéraire scénographique de 4,5 km de long, au cœur du champ de bataille, sur lequel les porteurs du projet ont prévu d'envoyer des dizaines de milliers de visiteurs chaque année, pose évidemment la question de la sécurité pour ses usagers. La présence de quatre propriétaires sur un même circuit de tourisme de mémoire et surtout tracé sur un site dangereux, apporte de la complexité dans le suivi de ce projet.

Dans un souci de cohérence et de simplification sur les plans juridiques, administratifs et financiers, il est naturellement souhaitable qu'une seule et même entité soit aménageur du terrain. Ainsi, par l'intermédiaire du bail à construction élargi à ce nouvel ensemble, le Comité du Monument National du HWK porterait les études préalables, les travaux de mise en sécurité et par la suite les entretiens nécessaires, et serait donc en capacité d'en assumer en toute clarté la responsabilité.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- accepte de céder à l'Etat, à l'euro symbolique, les emprises de terrain communal respectives permettant d'intégrer, de manière appropriée, l'itinéraire scénographié dans un seul domaine et d'apporter ainsi sa contribution à la réussite du projet de réhabilitation du site du HWK
- précise que les emprises précitées sont délimitées au plus près du tracé de l'itinéraire scénographié et en tenant compte de la morphologie du terrain, et qu'elles ne peuvent englober les chemins forestiers et pistes de débardage
- rappelle que l'ensemble des coûts liés à cette cession, notamment les honoraires d'arpentage et frais de transcription, sont à la charge du bénéficiaire

3. - COMMUNAUTE DE COMMUNES DE CERNAY DE CERNAY ET ENVIRONS **MODIFICATION STATUTAIRE LIEE AU TRAIN THUR DOLLER ALSACE**

Monsieur le Maire expose que, par délibération du 8 octobre 2009, le Conseil de Communauté avait approuvé une modification statutaire concernant entre autres le soutien au Train Thur Doller Alsace. Le libellé de la compétence choisi a été le suivant : « Soutien à la gestion et au développement du Train Thur Doller Alsace et ses équipements ».

Entre-temps, la démarche de transfert des voies et bâtiments du Département au Syndicat Mixte du Pays Thur Doller a bien avancé et un bail emphytéotique devrait être signé d'ici la fin de l'année.

Le Syndicat Mixte du Pays a informé la Communauté de Communes qu'une délibération initiant le transfert de la compétence liée à l'aménagement, à l'entretien et à la gestion de la ligne Thur Doller allait être soumise au Comité Syndical le 25 juin prochain.

Il est proposé de modifier le libellé du mode de soutien apporté par la Communauté de Communes au Train Thur - Doller Alsace, à la demande des services de l'Etat, comme suit : « *aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire de Senheim à Cernay, déclarée d'intérêt local dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller* » (le libellé arrêté en octobre 2009 ne convenant pas car il est trop limitatif).

Une modification statutaire est ainsi indispensable en amont, de sorte que la compétence bien libellée puisse être transférée par les quatre EPCI du territoire au Syndicat Mixte du Pays d'ici le 25 septembre 2010.

Le Conseil de Communauté s'est prononcé favorablement à cette modification le 16 juin 2010.

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, valide la nouvelle rédaction statutaire de la compétence comme suit : « aménagement, entretien, gestion des infrastructures et superstructures de la ligne ferroviaire de Sentheim à Cernay, déclarée d'intérêt local dans les statuts du Syndicat Mixte du Pays Thur Doller ».

4. - MODIFICATION DU PLAN DES EFFECTIFS

Mme Sabine MAZUREK, adjoint administratif de 2^{ème} classe a réussi l'examen professionnel d'adjoint administratif territorial de 1^{ère} classe et il convient par conséquent de modifier le plan des effectifs pour permettre sa nomination dans cet emploi.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide la conversion d'un emploi d'adjoint administratif de 2^{ème} classe dans un poste d'adjoint administratif de 1^{ère} classe
- charge le maire d'établir l'acte de nomination correspondant après avis de la commission administrative paritaire du Centre de Gestion du Haut-Rhin

5. - ADAPTATION NATIONALE DES SYSTEMES DE TRANSMISSION DES SERVICES INCENDIE ET DE SECOURS – DEMANDE DE SUBVENTION

Le projet d'interopérabilité des systèmes de communication des services de secours dénommé « Projet ANTARES » découlant de la loi du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile implique une adaptation des équipements en place dans le corps de première intervention de WATTWILLER.

Par convention signée le 4 mars 2010 entre la Commune et le SDIS du Haut-Rhin, la structure départementale prend à son compte la configuration initiale et la maintenance périodique des équipements fixes dans la caserne et ceux installés dans les véhicules d'intervention, à charge de la collectivité d'assurer la pérennité du corps et de ses installations.

Il reste à la charge de la commune l'acquisition d'émetteurs-récepteurs portatifs adaptés au nouveau système, dont le chef de corps a estimé le besoin à un seul appareil d'une valeur de 1430,75 € TTC, subventionné par le SDIS à hauteur de 20%.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- prend acte de la mise en application du projet ANTARES au C.P.I. de WATTWILLER
- décide l'acquisition d'un émetteur-récepteur portatif type THP 700
- sollicite une subvention du SDIS au titre de cet achat

6. - DIVERS

a) ATTRIBUTION CADEAU DE DEPART

Mme Danielle RUCCOLO, enseignante à l'Ecole Maternelle depuis la rentrée de 1985 puis institutrice à l'Ecole Mixte ces deux dernières années scolaires quittera WATTWILLER à la fin de l'année scolaire pour prendre les fonctions de directrice dans un établissement de WITTELSHEIM à la prochaine rentrée de septembre.

Il est proposé d'honorer la partante par l'attribution d'un bon-cadeau d'une valeur de 250,- €.

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la proposition susdite.

DIVERS SUITE

Le Maire signale que la Commune a été sollicitée par une association dénommée « Carrefour des Communes » pour apporter une aide financière dans le cadre d'une action portée par cette association et intitulée « VAR – SOLIDARITE DES COMMUNES FRANCAISES ».

Si la solidarité avec les sinistrés du Var est une évidence, une aide financière aux collectivités concernées par l'entremise de cette association est exclue ; la question mérite par conséquent réflexion et les élus préfèrent se donner le temps d'autant plus que la ligne « Subvention non affectée » de l'article 6574 est épuisée et qu'un vote de crédits complémentaires est nécessaire. Chacun est appelé à réfléchir de son côté pour présenter une proposition d'aide à la rentrée, à une association humanitaire ou caritative intervenant directement auprès des sinistrés.

Eric GIGNET donne connaissance de la taxe locale sur la publicité qui permettrait de générer des ressources supplémentaires sur la base des équipements et éléments publicitaires en place dans le village. La délibération fixant les barèmes et les équipements imposés doit être prise par le Conseil avant le 30 juin pour être applicable l'année suivante.

Les commissions des finances et de l'environnement seront impliquées pour préparer le dossier afin que cette taxe puisse éventuellement être applicable en 2012.

Personne ne demandant plus la parole, le maire clôt la séance à 20h.